

Acte rendu exécutoire après envoi en
préfecture

le :

04 AVR. 2016

et publication ou notification

du :

30 MARS 2016

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE

MARTIGUES, PORT-DE-BOUC, SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 17 Mars 2016

Nombre de Membres en exercice : 24

Quorum : 13

Nombre de présents et représentés : 24

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 23 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 23 du mois de Mars à 16 Heures 00 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, doyen d'âge du Conseil de Territoire, Président de séance.

N° 2016-001

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE MARTIGUES, PORT-DE-BOUC,
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

PRÉSENTS

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Virginie **PEPE-PATIN**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR

M. Stéphane **DELAHAYE** - Pouvoir donné à M. Robert **OLIVE**

M. Marcel **TRAVERSA** - Pouvoir donné à Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur **Stéphane DIDERO** été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conformément au code électoral et à l'article L.5218-6 du code général des collectivités territoriales, les conseillers du territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, issus du suffrage universel, sont réunis, en ce 23 mars 2016, pour procéder à l'élection du Président dudit Conseil de territoire, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX doyen d'âge des membres présents.

Il est exposé qu'en vertu des articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 dudit Code, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de territoire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président de séance **A APPELE LES CANDIDATS** ou leurs représentants à se faire connaître :

- **Monsieur Henri CAMBESSÉDÈS** a proposé la candidature de **Monsieur Gaby CHARROUX**,

Monsieur le Président de séance a demandé à l'Assemblée délibérante de lui désigner **DEUX ASSESSEURS** pour **CONSTITUER LE BUREAU** qui constateront les résultats de l'élection du Président :

- **Madame Nathalie LEFEBVRE**
- **Madame Evelyne SANTORU-JOLY**

Monsieur le Président de séance a invité l'Assemblée à procéder à l'élection du Président dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller a déposé dans une urne son bulletin sous enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c. Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le bureau.....	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	21
e. Majorité absolue.....	13

Le Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 – Le conseil de de Territoire déclare que Monsieur Gaby CHARROUX ayant obtenu 21 voix est élu Président du Conseil de territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Article 2 - Monsieur le Président du conseil de territoire est autorisé à signer la présente délibération.

Article 3 – Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE,


Gaby CHARROUX